

| Élément technique | Sous- élément technique | Constat | | | | |
|-------------------|-------------------------|---|--|--|---|------------------------------------|
| | | Neuf <input checked="" type="checkbox"/> | Rénovation <input checked="" type="checkbox"/> | MI <input checked="" type="checkbox"/> | Collectif <input checked="" type="checkbox"/> | Tertiaire <input type="checkbox"/> |
| VMC SF | Entrée d'air | Les nouvelles menuiseries installées dans le salon ne possèdent pas de mortaises pour les entrées d'air et il n'y a pas d'autres entrées d'air dans la pièce. | | | | |

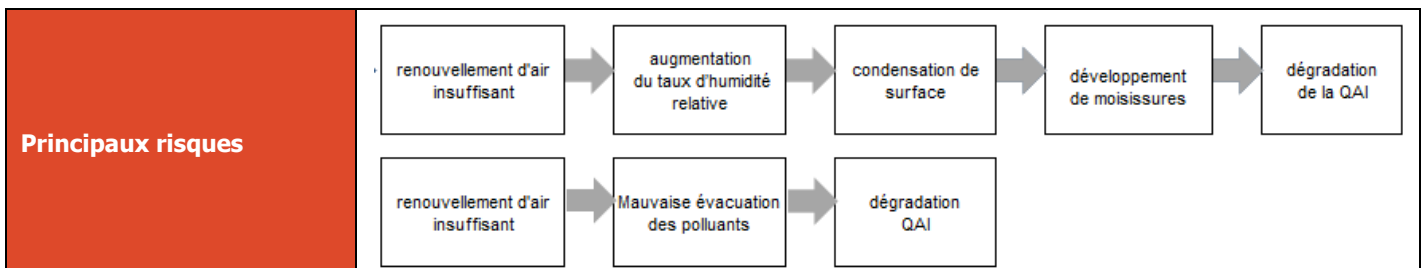


Cause technique

Les mortaises dans les coffres de volet roulant n'ont pas été créées lors de l'installation des nouvelles menuiseries.

Origine Conception Exécution Exploitation

Non respect des règles de mise en œuvre définies dans le DTU 68-3 et dans les avis techniques en VMC SF HYGRO.
Absence de procédure qualité et de contrôle.



| Solutions correctives et / ou préventives | Constat |
|---|--|
| | Réaliser une mortaise réglementaire répondant aux exigences prévues dans l'avis technique attaché au système de ventilation mis en œuvre, dans le coffre du volet roulant. |



Exemples de bonnes pratiques

Photo ci-contre :
Lors du remplacement de la menuiserie, le coffre de volet roulant intègre une mortaise conforme aux DTU et avis technique du système de ventilation mis en œuvre.



Règles de l'art :
(Recommandations
professionnelles RAGE,
etc.)

Extrait de la RT Existant éléments par éléments - arrêté du 03 mai 2007- Art 13.

"Dans les locaux d'habitation et les locaux d'hébergement, les nouvelles fenêtres et porte-fenêtres installées dans les pièces principales doivent être équipées d'entrées d'air sauf dans les locaux déjà munis d'entrées d'air ou d'un dispositif de ventilation double flux.

La somme des modules de ces entrées d'air doit au moins être de 45 pour les chambres et 90 pour les séjours. Cette valeur peut être réduite lorsque l'extraction d'air mécanique permet un dimensionnement inférieur".